

Charte d'utilisation des ressources informatiques du Lycée Professionnel Agricole du Pays de Bray

Les règles et obligations énoncées ci-dessous s'appliquent à toute personne utilisant les ressources informatiques du Lycée, élèves, personnel enseignant ou non enseignant, visiteurs.

Le respect des règles définies par la présente charte s'étend également à l'utilisation des systèmes informatiques d'organismes extérieurs au Lycée accessibles par l'intermédiaire des réseaux auxquels le Lycée est connecté.

Cette charte se place dans le cadre d'un usage de type intranet, Internet ou extranet.

But de la charte

La présente charte a pour objet d'informer les utilisateurs des moyens informatiques du Lycée de l'essentiel :

- des dispositions législatives et réglementaires concernant ce domaine d'activité et des sanctions encourues en cas d'infraction ("nul n'est censé ignorer la loi")
- des principes déontologiques (devoirs) qui s'imposent à tous en la matière.

Ces règles relèvent avant tout du bon sens et ont pour seul but d'assurer à chacun, l'utilisation optimale de ces ressources.

Conditions d'accès

L'utilisation des ressources informatiques du Lycée est soumise à une autorisation préalable : une annexe précise les règles de procédures de leur utilisation. Cette autorisation est concrétisée, dans la plupart des cas, par l'ouverture d'un Compte ou de l'acceptation des règles d'utilisation des salles disposant d'ordinateurs et de l'accès au réseau.

❖ Répertoire personnel

Concernant l'utilisation d'un compte, cette autorisation est strictement personnelle et ne peut donc en aucun cas être cédée, même temporairement, à un tiers. Chaque utilisateur est responsable de toute utilisation des ressources informatiques du Lycée faite à partir de son compte, ou en groupe sous la responsabilité d'une personne.

L'autorisation d'utilisation de ces ressources est en conformité avec la législation en vigueur.

Le stockage doit être en rapport avec la pédagogie de l'établissement.

Les administrateurs sont les personnes qui administrent les serveurs et machines (responsables de salles....), ils se réservent le droit de limiter l'espace de stockage en cas de non-respect de la charte.

Conditions d'utilisation

L'utilisation des ressources informatiques du Lycée est soumise au respect des règles essentielles de la déontologie informatique et des bons usages communs.

Chaque utilisateur s'engage à les respecter et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité ;
- d'obtenir le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- d'altérer les données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs, sans leur autorisation ;
- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa personnalité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ;
- d'interrompre, sans y être autorisé, le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau ;
- de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau ;
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé ;
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site condamnable (hacking, cracking, pornographique, révisionniste, raciste...)
- d'utiliser des logiciels piratés.

D'une manière générale, chaque utilisateur s'interdit de se livrer à une activité qui serait préjudiciable au bon fonctionnement du réseau (introduction de virus, dégradation du matériel,) La possession, la réalisation ou l'utilisation d'un programme informatique ayant de tels objectifs est également interdite. L'incitation à de tels objectifs est elle-même condamnable et répréhensible.

Il doit être fait un usage raisonnable de toutes les ressources informatiques partagées afin de maintenir une puissance de calcul, un espace disque, une bande passante sur le réseau, optimaux, une durée d'occupation des postes de travail conforme aux souhaits individuels et collectifs.

L'utilisation des ressources informatiques du Lycée est soumise aux lois en vigueur dont les principales sont :

- loi 88-19 du 5 janvier 1988 sur la fraude informatique
- loi 78-17 du 6 janvier 1978, dite "informatique et libertés "
- loi 92-597 du 1er juillet 1992 sur la propriété intellectuelle
- loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et autre mode de communication

- Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989
- Loi sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée en 1986
- loi 90-61 5 du 13 juillet 1990, qui condamne toute discrimination (raciale, religieuse ou autre)
- le nouveau Code Pénal pour les articles sur les atteintes à la personnalité et aux mineurs.

Toute utilisation de l'Internet s'effectue dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève (orientation).

Messageries

L'accès à une messagerie électronique au Lycée doit répondre à un projet pédagogique. En revanche, une adresse personnelle, une causette -chat- n'entrent pas dans le cadre pédagogique, mais peut-être autorisé par des personnes responsables (salle, etc.) si ces activités n'engendrent pas de perturbation sur les activités et utilisations pédagogiques.

Téléchargement de logiciels

Afin de ne pas perturber le fonctionnement du réseau, il est interdit de télécharger des logiciels ou des plug-ins (modules d'extension de programmes).

En cas d'aspiration de site il convient d'avertir un administrateur (réduction de la bande passante).

La responsabilité éditoriale concerne les publications écrites et numériques des lycéens.

Les utilisateurs du réseau jouissent d'une liberté d'expression qu'ils exercent en respectant le principe de la transparence. Qu'ils soient majeurs ou mineurs, ils assument la responsabilité de tous leurs écrits.

Ainsi, toute communication doit être signée par le directeur de publication qui est le chef d'établissement. C'est lui qui assure la responsabilité juridique de toute publication dans l'établissement scolaire.

Toute diffusion de travaux sur le web doit respecter les libertés et les droits fondamentaux de l'individu, comprenant :

- Le droit de propriété, y compris intellectuelle.
- L'installation et la reproduction d'une œuvre sur site supposent l'autorisation du titulaire des droits d'auteurs.

En revanche, l'enregistrement de données d'un site est implicitement accepté par celui qui propose la visite de son site, sauf pour les données qui sont expressément protégées. (Logos, marques...). Toutefois, l'installation et diffusion sur site de ces données ainsi que leur utilisation collective (en classe notamment) supposent également l'autorisation de l'auteur ou de ses ayants droit.

Le respect de l'ordre public et de la personne privée.

La circulaire n° 91-051 du 6 mars 1991 (RLR 551-2) énonce les règles à respecter en matière de publications lycéennes. L'ensemble correspond à la déontologie de la presse.

loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de presse qui exclut :

➤ La diffamation

Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps (groupe social constitué) auquel il est imputé est une diffamation.

➤ L'injure

Toute expression outrageante, terme de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait, est une injure.

L'incitation aux crimes, aux délits, à la haine raciale.

➤ La loi informatique et libertés.

Elle prévoit que tout traitement automatisé de données nominatives doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la CNIL.

De plus, dans le cadre de la protection des mineurs, les travaux d'élèves ne feront apparaître que leur prénom et l'initiale de leur nom.

➤ Le droit à l'image

Toute diffusion de photos de personnes suppose l'autorisation de ces dernières; en outre aucune photo d'élèves mineurs ne peut être diffusée sur le réseau sans l'autorisation du représentant légal.

L'ensemble des articles du Code civil est, par ailleurs, à la base d'une construction juridique sur les droits de la personnalité intégrant le nom, le droit à l'image.

➤ Article 9 du Code civil :

Chacun a droit au respect de sa vie privée.

➤ Conclusion

Article 1382 du Code civil :

Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer.

Les lycéens doivent être conscients que, quel que soit le type de publication adopté, leur responsabilité est pleinement engagée devant les tribunaux tant sur le plan pénal que sur le plan civil. Dans le cas des élèves mineurs non émancipés, la responsabilité est transférée aux parents. (Circulaire n° 91-051 du 6 mars 1991)

L'utilisation des ressources informatiques du Lycée est soumise aux dispositions inscrites au règlement intérieur de l'établissement et concernant notamment :

- l'accès aux locaux et les consignes d'utilisation du matériel
- la publication d'informations (Web, messagerie électronique, forum...)
- les opérations suivantes, qui sont du ressort exclusif des administrateurs informatiques :
 - installation et configuration d'équipements sur le réseau
 - installation de tout logiciel ; aménagement de points d'accès aux réseaux (extensions, routeurs...)
 - gestion des comptes utilisateurs et des ressources.

SANCTIONS

Réglementation administrative

Tout contrevenant se verra sanctionné conformément aux sanctions prévues par le règlement intérieur de l'établissement. Le Proviseur du Lycée pourra, si nécessaire, engager des poursuites au niveau pénal.

Les sanctions individuelles sont une remontrance à l'interdiction définitive de l'utilisation autonome de l'outil informatique, aux sanctions plus lourdes qui s'appliquent dans le cadre du règlement intérieur (exclusion, conseil de discipline....)

Rôles des administrateurs informatiques vis-à-vis de la réglementation

Les administrateurs informatiques sont tenus par la loi de signaler toute violation des lois constatée au chef d'établissement. Dans ce cadre, les journaux des connexions sont conservés à toutes fins utiles. Le Lycée se réserve le droit d'engager des poursuites au niveau pénal, indépendamment des sanctions administratives mises en œuvre par les autorités compétentes.

En cas d'urgence, les administrateurs informatiques pourront être amenés à prendre toutes dispositions propres à assurer l'intégrité et la sécurité des systèmes et des utilisateurs (fermeture de compte....).

Les administrateurs peuvent être amenés à interrompre le fonctionnement du réseau, complet ou partiel à des fins de maintenance, les utilisateurs en seront préalablement informés.

Les salles informatiques sont équipées d'un logiciel de monitoring (de type Italc) qui pourra être utilisé à des fins pédagogiques mais comme outil de surveillance des connexions.

Références réglementaires

- ❖ **La loi n°88-19 du 5 janvier 1988** modifiée par **la loi n°92-685 du 22 juillet 1992** relative à la fraude informatique a créé des infractions spécifiques en la matière, reprises par **les articles 323-1 à 323-7** du code pénal. Ainsi, il est notamment disposé :



Tableau Synoptique des peines liées à Internet : mai 2006

Exemple	Infraction	Textes Légaux de Référence	Sanction Légale
Photos d'élèves ou de professeurs sans autorisation de publication.	Droit à l'image	Article 1382 Code civil Article 1383 Code civil Article 9 Code civil Article L226-1 Code civil Article L226-2 Code civil	1 an de prison 45.000 Euros d'amende
Caricature d'un professeur faite à partir d'une photo publiée sans	Représentation des personnes	Article 1382 Code civil Article 1383 Code civil Article L226-8 Code civil	1 an de prison 15.000 Euros d'amende

autorisation.			
Mise en ligne d'images ou de testes trouvés par exemple sur Internet, sans demande d'autorisation, de morceaux de musique téléchargés sans paiement de droits.	Droit d'auteur (contrefaçon)	Article 1382 Code civil Article 1383 Code civil Article L335-2 Code la propriété intellectuelle Article L335-3 Code la propriété intellectuelle Article L335-4 Code la propriété intellectuelle	Par une personne : - 3 ans de prison - 300.000 Euros d'amende En bande organisée : - 5 ans de prison - 500.000 d'amende
Mise en ligne du logo (protégé) d'une entreprise trouvé par exemple sur Internet sans demander l'autorisation	Droits de marques (dessins et modèles) (contrefaçon)	Article 1382 Code civil Article 1383 Code civil Article 776-10 Code la propriété intellectuelle	3 ans de prison 300.000 Euros
Commentaire sur un camarade ou sur un professeur du style « c'est un voleur »	Diffamation	Article 1382 Code civil Article 1383 Code civil Article 23 loi 29/07/1981 Article 31 loi 29/07/1981 Article 32 loi 29/07/1981	12.000 Euros
Commentaires du style « c'est un sale voleur de (nationalité, ethnie, religion, race)»	Diffamation	Article 1382 Code civil Article 1383 Code civil Article 32 loi 29/07/1981	1 an de prison 45.000 Euros d'amende
Commentaire du style « la prof de (matière) est une g...v.... » .	Injure	Article 1382 Code civil Article 1383 Code civil Article 30 loi 29/07/1981 Article 31 loi 29/07/1981 Article 32 loi 29/07/1981	12.000 Euros d'amende
Commentaires sur une camarade du style « c'est une p... de (nationalité) » (ou ethnie, religion, race).	Injure	Article 1382 Code civil Article 1383 Code civil Article 30 loi 29/07/1981 Article 31 loi 29/07/1981 Article 32 loi 29/07/1981	6 mois de prison 22.500 Euros d'amende
« N... ta mère ».	Message contraire à la décence	Article 1382 Code civil Article 1383 Code civil Article R624-2 Code pénal	750 Euros